



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 35 Réunion du Mardi 23 avril 2024

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : Mme Camille LE TOHIC – MM. Bernard TESTEAUX - Pascal LOISILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

Début de la réunion : 17 h 30

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 34 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 16 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

2- Réserves et réclamations

Match Championnat U17 Départemental 1 Poule A **N°27081364 du match – Mer US 1 – Vendôme US 1 du 13.04.2024**

Porte à la charge du club **Vendôme US** le montant des droits de réclamation prévus à cet effet : 90.00 € (somme portée au débit du compte du Club).

Considérant le Procès-verbal de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 16.04.2024,

« Réserve déposée par US VENDOME après la rencontre et confirmée par mail au district du Loir et Cher le 14/04/24 comme suit :

« *Arbitre assistant joueur n°14, il est rentré en jeu, le numéro 2 à pris l'arbitrage* ».

La réserve déposée après la rencontre a été notifiée dans le cadre « réserves techniques » et non dans « les observations d'après match » de la FMI.

La réserve ne peut donc être validée en l'état. »

La Commission :

Enregistre la décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage et confirme le résultat acquis sur le terrain :

Mer US 1 – Vendôme US 1 : 1 - 1

3- Match non joué

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule E

N°27758773 du match – Chambord AC 1 – Clubs Amitié Dhuizon 1 du 20.04.2024

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Club Amitié Dhuizon** adressée au District en date du Vendredi 19.04.2024 à 22 h 13 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Club Amitié Dhuizon 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Chambord AC 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Match Championnat U15 Féminines à 8

N°27815847 du match – Vineuil SP 1 – St Georges US 1 du 20.04.2024

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du*

District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,

Considérant la feuille de match informatisée mentionnant l'absence de l'équipe **St Georges US 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **St Georges US 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Vineuil SP 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 45.00 € au club de **St Georges US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 20.00 € au club de **St Georges US** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Vineuil SP**.

4- Forfaits

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B N°26847668 du match – Beauce FC 2 – La Chaussée ASJ 3 du 21.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»*,

Considérant la correspondance du club de **La Chaussée ASJ** adressée au District en date du Jeudi 18.04.2024 à 10 h 58 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **La Chaussée ASJ 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Beauce FC 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **La Chaussée ASJ**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Départemental 3 Seniors Poule B
N°2684766 du match – Muides St Dyé US 1 – Blois ASCP 2 du 21.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Blois ASCP** adressée au District en date du Dimanche 21.04.2024 à 09 h 45 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Blois ASCP 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Muides St Dyé US 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Blois ASCP**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Blois ASCP** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Muides St Dyé US**.

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule A
N°27157809 du match – Vendôme US 3 – Ent.Villiers FC 2 du 20.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du*

District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,

Considérant la correspondance du club de **Villiers FC** adressée au District en date du Vendredi 19.04.2024 à 13 h 40 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Villiers FC 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Vendôme US 3** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Villiers FC**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Villiers FC** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Vendôme US**.

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule B
N°27158091 du match – Villerbon FC 1 – Villebarou ES 3 du 21.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]»,*

Considérant la correspondance du club de **Villebarou ES** adressée au District en date du Jeudi 18.04.2024 à 14 h 46 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Villebarou ES 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Villerbon FC 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Villebarou ES**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat Départemental 4 Seniors Poule B
N°27158095 du match – Orchaise ASL 3 – Maves C 1 du 21.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Orchaise ASL** adressée au District en date du Vendredi 19.04.2024 à 15 h 07 confirmant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Orchaise ASL 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Maves C 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 65.00 € au club de **Orchaise ASL**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Orchaise ASL** conformément aux dispositions de l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts qui sera créditée au club de **Maves C**.

Match Championnat Seniors Féminines à 8
N°27239633 du match – Vineuil SP 1 – Pruniers US 1 du 20.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Pruniers US** adressée au District en date du Vendredi 19.04.2024 à 09 h 05 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Pruniers US 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Vineuil SP 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 50.00 € au club de **Pruniers US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U18 Départemental 1 Poule A
N°27746630 du match – Mer US 2 – Pruniers US 1 du 20.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant la correspondance du club de **Pruniers US** adressée au District en date du Vendredi 19.04.2024 à 09 h 05 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Pruniers US 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Mer US 2** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Pruniers US**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U15 Départemental 2 Poule B
N°27763490 du match – Cœur de Sologne 1 – Mont/Bracieux AJS 1 du 20.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Mont/Bracieux AJS** adressée au District en date du Jeudi 18.04.2024 à 14 h 33 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Mont/Bracieux AJS 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Cœur de Sologne 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

Inflige une amende de 30.00 € au club de **Mont/Bracieux AJS**, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Championnat U13 Départemental 3 Poule D
N°27758744 du match – Montrichard CA 1 – Ent.Mont/Bracieux AJS 3 du 20.04.2024

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]*»,

Considérant la correspondance du club de **Mont/Bracieux AJS** adressée au District en date du Vendredi 19.04.2024 à 10 h 43 confirmant le forfait de son équipe (Dans les délais),

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de **Ent.Mont/Bracieux AJS 3** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Montrichard CA 1** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 05.06.2023,

5- Championnat U17 Départemental 1

- Classements U17 D1 :

Les classements des Jeunes U17 D1 sont clos au mercredi 24 avril 2024, les résultats des rencontres non jouées seront gelés.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS « JEUNES » DEPARTEMENTAUX

Considérant :

- le Règlement des Championnats de District,
- Titre I – Dispositions Générales,
- Article 6 – Classements

« Voir l'Article 6 des R.G. Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts.

II. Règles de départage

En cas d'égalité de points à une place quelconque d'une même poule, le classement des Clubs est établi en tenant compte :

1. du classement aux points des matchs joués entre les Clubs ex æquo,
2. de la différence entre les buts marqués et encaissés par les Clubs ex æquo au cours des matchs les ayant opposés ;
3. de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du Championnat ;
4. de la meilleure attaque à la fin du Championnat ;
5. du coefficient du Fair-play obtenu en divisant le nombre de points obtenus au classement du Challenge Fair-play par le nombre de matchs joués (hors forfaits) par l'équipe, l'équipe ayant obtenu le plus fort quotient étant classée dernière des équipes à départager ;
6. du nombre de cartons rouges, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons rouges étant classée dernière des équipes à départager ;
7. du nombre de cartons jaunes, l'équipe s'étant vu attribuer le plus grand nombre de cartons jaunes étant classée dernière des équipes à départager ;

Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire aura lieu (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.

A défaut de résultat positif, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Complément à l'Article 6 des R.G Ligue du Centre Val de Loire et de ses Districts :

(...)

Pour les championnats se déroulant en matchs aller simples, le premier critère à prendre en compte est :

- 1 – le quotient nombre de points / nombre de matches. »

Les classements des championnats Jeunes U17 D1 ci-après, qui seront homologués sous réserve des procédures en cours, sont les suivants :

- **Championnat U17 D1 – Poule A :**

U17 Départementale 1 – Poule A		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	Chouzy/Onzain AS 1	33	12		+47
2	Mer US 1	28	12		+27
3	Vendôme US 1	25	12		+16
4	Vineuil SP 1	13	12		-19
5	La Chaussée ASJ 1	11	12		-20
6	Beauce FC 1	6	12		-34
7	St Amand AV 1	4	12		-36

- **Championnat U17 D1 – Poule B :**

U17 Départementale 1 – Poule B		PTS	MJ	Ratio	DG
Poule Unique					
1	Foot Sud 41 1	31	12		+40
2	Ent. St Gervais AS 1	23	12		+15
3	Romorantin SO 1	20	12		+9
4	Montrichard CA 1	16	12		+8
5	Cœur de Sologne 1	10	12		-22
6	Chitenay/Cellettes US 1	9	12		-15
7	Ent. Sologne des Rivières 1	7	12		-35

La Commission procède aux tirages au sort conformément aux décisions prises sur le PV N° 2 du 1^{er} septembre 2023 à savoir :

« La Commission a pris la décision de répartir les équipes retenues au volontariat U17 en deux poules géographiques.

Les rencontres se dérouleront par matchs aller/retour.

A l'issue de la fin du championnat, chaque équipe occupant la même place de chaque poule se rencontrera sur le terrain de l'équipe qui sera tiré au sort en premier.

Considérant qu'une montée se joue à la fin de la saison, l'équipe qui gagnera la rencontre entre le premier de chaque poule sera désignée pour accéder au championnat régional. »

Les rencontres de classement suivantes se dérouleront le samedi 4 mai 2024 sur le terrain du premier club tiré :

La Commission publie les tirages :

Chouzy/Onzain AS 1 – Foot Sud 41 1

Ent. St Gervais 1 – Mer US 1

Romorantin SO 1 – Vendome US 1

Montrichard CA 1 – Vineuil SP 1

La Chaussée ASJ – Cœur de Sologne 1

Beauce FC 1 – Chitenay/Cellettes US 1

Ent. Sologne des Rivières 1 – St Amand AV 1

6- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés



IMPORTANT

Concernant les matchs reportés et/ou matchs Championnat/Coupes :

Pour le bon déroulement des rencontres de Coupes et de championnats, au regard des calendriers et en raison du nombre important d'arrêtés municipaux, la Commission sollicite les clubs qui ont plusieurs rencontres à jouer avec la même équipe, parfois aux mêmes dates dans les calendriers officiels (Ligue et District), afin de formuler une demande de modification officielle via Footclubs pour jouer :

- soit en semaine une des rencontres concernées en sachant que celle-ci ne pourrait pas être couverte par un ou plusieurs arbitres officiels.**
- soit sur un terrain de dégagement.**

La Commission précise qu'elle ne peut pas fixer les matchs officiels en semaine (hors jours fériés) mais elle peut les valider avec l'accord des deux clubs sous réserve du bien-fondé de la demande.

Match Championnat Seniors Départemental 2 Poule A

N°26497877 du match – Beauce FC 1 – St Amand AV 2 du 28.04.2024

Considérant la demande de modification officielle concernant la rencontre ci-dessus, en accord avec les deux clubs, la Commission accepte l'inversion des matchs **Beauce FC 1 – St Amand AV 2** et **St Amand AV 2 – Beauce FC 1** prévus au calendrier.

Match Championnat U13F - Poule B

N°27895588 du match – St Laurent/La Ferté CA 1 – Chitenay/Cellettes US 1 du 25.05.2024

La Commission refuse la demande de report de la rencontre au 18.05.2024 compte-tenu du nombre important de match en retard de l'équipe de **St Laurent/La Ferté CA 1** et en application de l'article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

7- Classement Fair-play

Annexe 2 du PV – Classements Fair-Play D1D2 au 23.04.2024

8- Correspondances des clubs

Mail du 18.04.2024 du club de Salbris AS – Match U13 D1 N1 du 27.04.2024

Considérant la participation de l'équipe **Sologne des Rivières 1** à la Journée Régionale Futsal, la Commission décide de reporter la rencontre du 27.04.2024 au **samedi 18 mai 2024**.

Mail du 19.04.2024 du club de St Gervais AS : Championnat U17 D1

La Commission a fixé de longue date la date du 4 mai 2024 pour les matchs de classement U17 D1.

Mail du 22.04.2024 du club de La Chaussée ASJ : Championnat D1 Seniors

La Commission maintient la rencontre au **dimanche 28 avril 2024** en raison de l'équité sportive de ce championnat. La rencontre doit se jouer avant le 4 mai 2024.

9- Homologation de tournoi

Selles St Denis DR Challenge Christophe Bedard – 09.05.2024

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Petite Beauce US Tournoi de l'Ascension – 09.05.2024

Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

Fin de la réunion : 19 h 50

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 24 avril 2024